



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept mars
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 22 mars 2023

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUERIN, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne DELAUNAY a donné pouvoir à M. Yannis SUIRE, Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à Roberto DA SILVA-FERREIRA, M. Thierry GUILLON a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU.

Absent excusé : M. Samuel DELAHAYE.

Absente : Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Février 2023.

Mme Michèle JOURDAIN « regrette qu'une nouvelle fois, les chiffres du CA n'aient pas été lus, ni commentés, et de ce fait n'aient fait l'objet d'aucun questionnement de la part des membres de l'assemblée ici présente. Il est vrai que les chiffres, c'est rébarbatif et assommant.

Elle déplore également que sur le PV du CM en date du 27 février 2023, vous ne portiez pas à la connaissance des administrés, un tableau retraçant les grandes lignes des écritures de l'année 2022, mais que ne figurent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, que la masse globale des recettes et des dépenses ainsi que les montants des restes à réaliser. Vous le faites bien pour le budget.

Hormis ces observations, je vous signale que la délibération n°16 du 27 février 2023 présente une discordance sur les chiffres, c'est pourquoi je vous demande, pour vous mettre en conformité avec les écritures, de remédier à cette anomalie en apportant un rectificatif à cette délibération erronée. »

M. le Maire répond : » lorsque des anomalies importantes ont été constatées dans les comptes de 2019-2020, on n'a pas jugé nécessaire de faire un tel signalement. Le résultat final n'est pas affecté. Il y a effectivement une erreur de frappe, elle sera rectifiée ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 tel qu'il a été rédigé.

MARCHE PUBLIC

3) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT N°3 CHARPENTE – MENUISERIES -BOIS AVENANT N°3

M. Pascal BÉTEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL THINON, titulaire du lot n°3 « Charpente et Menuiseries PVC et Bois » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°3, « Charpente et Menuiseries PVC et Bois » du marché a été attribué à la SARL THINON de Benet,

Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la modification du cahier des charges, l'aménagement du R+2, la modification du pôle accueil, la requalification du pôle bibliothèque, la relocalisation de certains locaux techniques et le redimensionnement du local archives,

Considérant que l'avenant n° 2 a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires, suite aux nouveaux diagnostics effectués par le cabinet ATES formalisées dans le compte-rendu de visite du 29 juillet 2021 complétant le diagnostic visuel du 24 juin 2021, aucun des éléments suivants ne pouvait être appréhendé : pathologies diverses sur charpente bois après dépose des plafonds et isolation des pièces curées et inoccupées. Les prestations supplémentaires étaient les suivantes : bâtiment C : partie de la charpente refaite à neuf, bâtiment B : dépose de la totalité de la charpente, remplacement d'une ferme, renforcement de pied de ferme, installation de pannes intermédiaires et de chevrons, bâtiment A : moisage des fermes en pannes, renforcement des pieds de fermes, installations de pannes intermédiaires.

Considérant que l'avenant n°3 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer les moins-values, correspondant à la suppression des blocs portes, des plans d'évacuation, de la signalétique, de la main courante en hêtre, des cabines sanitaires en stratifié compact, de l'habillage vertical et horizontal de bâti support de cuvette WC, de tablettes en médium, de claustras bois, d'un meuble de tisanerie, d'un comptoir d'accueil et d'une banque d'accueil, des cinq volets roulants pour baies.

Considérant que le montant des modifications représente une moins-value de 18 166,86 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°3 était de 95 166,2 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 10 066,54 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élevait à un montant de 8 811,32 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°3 s'élève à la somme de – 18 166,86 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite aux trois avenants se chiffre à 95 877,42 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-19)

- **APPROUVE** l'avenant n°3 avec la SARL THINON, titulaire du lot n°3 « Charpente et Menuiseries PVC et Bois » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise SARL THINON et tout document s'y rapportant.

4) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT N°7 FAUX PLAFONDS AVENANT N°2

M. Pascal BÉTEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL THINON, titulaire du lot n°7 « Faux Plafonds » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°7 « Faux-Plafonds » du marché a été attribué à la SARL THINON de Benet,

Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à l'augmentation de la superficie des faux plafonds avec dalles 600X600 – 15 mm OPTA, et à la fourniture de faux plafonds avec dalles 600 x 600 – 20 mm ossature cachée pour le 2^{ème} étage et à l'isolation thermique.

Considérant que l'avenant n°2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer les plus et moins-values correspondantes à la suppression de 35 m² de dalles de plafonds à ossature cachée par le remplacement des dalles OPTA bord A de E,

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une moins-value de 2 713,75 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°7 était de 7 331,03 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 4 295,52 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de – 2 713,75 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite aux deux avenants se chiffre à 8 912,80 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-20)

- **APPROUVE l'avenant n°2 avec la SARL THINON, titulaire du lot n° 7 « Faux-Plafonds » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise THINON et tout document s'y rapportant.**

5) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 14 CHARPENTE METALLIQUE AVENANT N°1

M. Pascal BÉTEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la SERRURIE METALLERIE LUCONNAISE, titulaire du lot n°14 « Charpente Métallique » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°SEPT_22_73 attribuant le lot 14 dans le cadre du marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°14 « Charpente Métallique » du marché a été attribué à la Serrurerie Métallerie Luçonnaise,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer les moins-values correspondant à la suppression de l'enseigne lettres, du bandeau tôle plié de façade et du bandeau alucobond d'habillage extérieur et d'intégrer en plus la fourniture d'une entrée de boîte à livres en façade avec un volet abattant articulé et d'un caisson arrière.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une moins-value de 6 668,85 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°14 était de 48 244,75 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de – 6 668,85 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 41 575,90 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-21)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la Serrurerie Luçonnaise, titulaire du lot n° 14 « Charpente métallique » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Serrurerie Luçonnaise et tout document s'y rapportant.

6) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES : RESILIATION POUR FAUTE DU LOT N° 10 PEINTURE

M. Pascal BÉTEAU expose que par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2020, le lot 10 peinture du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes a été attribué à la société MADECO de Saint Jean de Liversay. Ce marché a été notifié le 23 mars 2020.

Des retards ont été constatés dans le planning d'intervention de cette société et malgré les demandes réitérées du maître d'œuvre, la reprise du chantier n'a pas été effectuée dans les délais impartis.

Une mise en demeure établie par le maître d'œuvre a donc été adressée à la société MADECO le 13 janvier 2023, ce dernier n'est pas venu la récupérer au bureau de poste dans les délais. Le recommandé a été renvoyé au maître d'œuvre.

Une deuxième mise en demeure a été adressée à la société MADECO le 23 janvier 2023, le maître d'œuvre constatait l'absence de la société sur le chantier et demandait que les travaux suivants : couche de finition couleur, raccords divers et peinture sur boiseries et huisseries, soient réalisés avant le 31 janvier 2023. Le recommandé a été renvoyé au maître d'œuvre.

En l'absence de dispositions spécifiques par la loi, le juge a estimé qu'en cas d'absence du destinataire le jour où lui est notifié un acte ou une décision par une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de notification est fixée au jour du retrait du pli ou bureau de poste si ce retrait est intervenu dans les 15 jours de la première présentation (CE du 9 novembre 1992). A défaut pour le destinataire de l'avoir récupéré dans ce délai de 15 jours, le courrier est alors renvoyé à son expéditeur. Dans cette situation, la date de notification retenue est celle du dépôt de l'avis de passage par le service postal lors de la présentation au domicile.

Considérant :

- que la société n'a pas respecté ses engagements contractuels,
- que le délai imparti à l'entreprise dans les courriers de mise en demeure est largement expiré,

Il est proposé de résilier pour faute le marché dont est titulaire la société MADECO dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie.

Une réunion contradictoire a été organisée le 21 mars 2023 à 10 h en présence du maître d'œuvre et d'un représentant de la commune, la société MADECO ne s'est pas présentée (un courrier en recommandé avec accusé réception a été envoyé ainsi qu'un mail avec accusé réception). Cette réunion avait pour objet de constater les ouvrages exécutés et d'établir un procès-verbal ainsi que le décompte de résiliation, conformément au cahier des clauses administratives générales des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-22)

- **DECIDE DE RESILIER**, pour faute, le marché conclu avec la société MADECO, titulaire du lot 10 peinture du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, à compter du 27 mars 2023,
- **Que le décompte de résiliation devra comprendre le décompte arrêté au titre du marché résilié et les excédents de dépenses résultant du marché de substitution,**
- **ET AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette résiliation.**

7) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : CHOIX ET ATTRIBUTION DU LOT N°10 PEINTURE

Le montant du lot n° 10 « peinture » étant inférieur à 40 000 €, cela représente moins de 20 % du total du marché, il y a possibilité de passer un marché sans mise en concurrence, ni publicité (possibilité devis) (article R2122-8 du code de la commande publique).

L'entreprise de peinture RAFFENEAU de Maillezais a fait une proposition pour reprendre et terminer le chantier de la mairie. Cette entreprise pourrait intervenir rapidement sur le chantier à Vix.

Le montant des travaux est évalué à 16 455,75 € HT. Le détail des travaux est le suivant :

Bâtiments A et B

- préparation des murs de plaques de plâtre, des plinthes, des blocs portes, des poutres en bois existantes, avec égrenage et deux couches de peinture ;
- préparation du support PVC métallique avec deux couches de peinture ;
- ratissage en plusieurs endroits sous le béton de l'escalier avec impression, révision, égrenage et deux couches de peinture ;

Bâtiment C : reprise et raccord de peinture.

Dans cette proposition, le nettoyage du chantier n'est pas prévu, il conviendra de solliciter les sociétés de nettoyage afin qu'ils nous transmettent des devis.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RAFFENEAU de Maillezais pour le lot n°10 Peinture, pour un montant de 16 455,75 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-23)

- **DECIDE D'ATTRIBUER le lot n° 10 Peinture à la SARL RAFFENEAU Peinture de Maillezais, avec un montant qui s'élève à 16 455,75 € HT, dans le marché public des travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public pour le lot n°10 avec l'entreprise SARL RAFFENEAU et tout document s'y rapportant.**

8) LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE DE MAITRISE ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MARCHE COUVERT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché couvert, il est proposé de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.

Les missions de bases prendront en compte les éléments suivants :

Les études d'esquisse, l'étude de sol, l'esquisse, les études d'avant-projet sommaire (APS), les études d'avant-projet définitif (APD), le dossier de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les visas des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Des missions complémentaires sont également prévues : Etudes de diagnostic, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC), EXE partiel (DQE), Système de sécurité Incendie (SSI).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (Pour :14 voix, 2 abstentions) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-24)

- **DECIDE DE LANCER la consultation pour la maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du marché couvert,**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

FINANCES

9) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FERMAGE

Dans le cadre du fermage avec la commune, M. BERNARD Daniel entretient la parcelle de terrain YD N°237, située « Marais des Mauves », d'une superficie de 5ha 50a 42ca. Il en est le fermier depuis 1989 et désire acquérir cette parcelle de terrain sur les bases de prix à l'hectare.

La commission Patrimoine-Urbanisme-Bâtiments en date 7 mars 2023 a proposé de refuser de vendre cette parcelle de terrain à M. BERNARD Daniel.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-25)

- **DECIDE DE NE PAS VENDRE la parcelle de terrain YD N° 237, située « Marais des Mauves » à M. BERNARD Daniel,**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

10) RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Lors de la réunion du 19 juillet 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait décidé de fixer la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, ou, à défaut, des impôts.

Cette tarification sociale était applicable à compter du 2 septembre 2021 pour un an et qu'elle devait se renouveler annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Cette aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches au minimum et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Les services de l'Etat demandent de prendre une nouvelle délibération pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 sont les suivants :

	Tarifs Année scolaire 2022/2023
Enfant résidant dans la commune de Vix	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,55 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	3,60 €
Enfant résidant hors commune	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,90 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	3,95 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €
Repas personnel communal	5,95 €
Repas personnel enseignant	6,30 €
Repas personne extérieure ou de passage	10,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-26)

- **DECIDE DE FIXER la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF, ou, à défaut, des impôts,**
- **Que cette tarification sociale sera applicable à compter du 2 septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **Qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal fixera les nouveaux tarifs pour l'année 2023/2024 en incluant la tarification sociale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts (CGI).

La direction générale des finances publiques a transmis à la commune plusieurs hypothèses dont vous trouverez le détail ci-après.

Pour 2023, sans augmenter ses taux, la commune percevra 620 448 euros de produit fiscal et 78 943 euros issus de l'effet du coefficient correcteur, soit un total de 699 391 euros.

Cela représente donc 51 717 euros de produit supplémentaire par rapport à 2022. **Cette hausse s'explique par la forte revalorisation par l'Etat des bases cette année (7,1%).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 11 avril 2022, avait fixé les taux des impôts à :

Taxes Foncières Propriétés Bâties : 35,02 %

Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 50 %

1^{ère} hypothèse : Produits à taux constants, maintien de taux de 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	2.00		93.70	35.02	1 350 000	472 770
TFNB	2.63		123.47	50.00	244 400	122 200
TH	10.16		53.12	17.50	145 589	25 478
						620 448

2^{ème} hypothèse : Hausse de 0.5% des taux :

Avec une hausse des taux de 0.5% (voir les taux ci-dessous), le produit fiscal serait de 623 620 (soit 702 563 avec l'effet coefficient correcteur).

Cela représente 3 172 euros supplémentaires par rapport à l'hypothèse de maintien des taux.

Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
35.20	475 200	2 430
50.25	122 811	611
17.59	25 609	131
TOTAL	623 620	3 172

3^{ème} hypothèse : Hausse de 1% des taux :

Avec une hausse des taux de 1% (voir les taux ci-dessous), le produit fiscal serait de 626 643 (soit 705 586 avec l'effet coefficient correcteur).

Cela représente 6 195 euros supplémentaires par rapport à l'hypothèse de maintien des taux.

Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
35.37	477 495	4 725
50.50	123 422	1 222
17.67	25 726	248
TOTAL	626 643	6 195

Vu l'article 1639 du Code général des impôts,
 Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts,
 Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Monsieur le Maire propose de passer au vote :
Pour le maintien des taux d'imposition en 2023
 Le vote est le suivant : 5 voix pour.

Pour modifier les taux d'imposition de 0.5%
 Le vote est le suivant : 1 voix pour

Pour modifier les taux d'imposition de 1 %
 Le vote est le suivant : 10 voix pour

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (Pour:10 voix, Contre :6 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-27)

- **DECIDE DE MODIFIER les taux d'imposition en 2023 comme suit :**
 - Taxes Foncières Bâties : 35,37 %
 - Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 50,50 %
 - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 17,67 %
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

12) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2023

La présentation du Budget Primitif 2023 de la Commune se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT (annexes 1a et 1b)

Recettes	1 507 520,00 €	1 385 858,00 € (2022)	1 278 123,00 € (2021)
Dépenses	1 507 520,00 €	1 385 858,00 € (2022)	1 278 123,00 € (2021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2023
002	Excédent de fonctionnement	123 109,69 €
013	Atténuations de charges	21 000,00 €
70	Produits des services	81 200,00 €
73	Impôts et taxes	803 294,00 €
74	Dotations et participations	451 870,70 €
75	Autres produits de gestion courante	26 100,00 €
77	Produits exceptionnels	529,61 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	216,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023		1 507 520,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2023
011	Charges à caractère général	435 480,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	620 800,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	198 792,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €

68	Dotations aux amortissements	216,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	204 432,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023		1 507 520,00 €

INVESTISSEMENT (annexe 2)

Recettes 1 208 476,00 € 1 808 450,00 € (2022) 2 226 650,00 € (2021)

Dépenses 1 208 476,00 € 1 808 450,00 € (2022) 2 226 650,00 € (2021)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2023
001	Excédent antérieur	33 997,13 €
10222	FCTVA	158 671,82 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
1068	Affectation N-1	162 358,41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	204 432,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 300,00 €
1323	Subventions frais études	30 000,00 €
13935	Subvention amendes de police	9 000,00 €
165	Cautions	2 000,00 €
2138	Autres bâtiments publics (vente logement fonction)	80 000,00 €
	Restes à réaliser	482 716,64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		1 208 476,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2023
16	Emprunts en euros et cautions	95 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées (Sydev)	341 103,00 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, insertion)	58 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (panneaux, poteaux incendie, matériel, installations)	85 000,00 €
23	Immobilisations en cours	
231		275 017,64 €
	Restes à réaliser	354 355,36 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		1 208 476,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (Pour :13 voix, 3 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_MAR-23-28)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la Commune comme présenté ci-dessus.**

Mme Michèle JOURDAIN demande sur la ligne 231 en investissement, de départager le marché couvert et la mairie.

13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Fabrication d'une rambarde de sécurité avec main courante vis-à-vis du magasin

PROXI- Fournisseur : STAIMM- Montant : 2 373,60 € TTC

Objet de la commande : Déplacement du coffret, interphone, clavier et bouton poussoir du portail de l'école

Fournisseur : GM MARTINEAU- Montant : 599,02 € TTC

Objet de la commande : Plaquettes châtaigniers en vrac

Fournisseur : VERTYS- Montant : 1 912,20 € TTC

Objet de la commande : Fabrication et mise en place de plateformes béton sous les tables de pique-nique

Fournisseur : RENAUDEAU- Montant : 9 900,00 € TTC

Objet de la commande : Suppression poteau incendie rue Pousse Fenouille

Fournisseur : SAUR - Montant : 1 401,67 € TTC

Objet de la commande : Réparation poteau incendie Place Charles de Gaulle

Fournisseur : SAUR - Montant : 770,75 € TTC

Objet de la commande : remplacement automate et accessoires de la centrale ETT Espace culturel

Fournisseur : ENGIE- Montant : 7 970,40 € TTC

Objet de la commande : Renouvellement réseau téléphonique et internet de l'école publique

Fournisseur : ROMAIN INFORMATIQUE - Montant : 4 816,80 € TTC

Objet de la commande : Installation d'un défibrillateur à l'église

Fournisseur : SAFE- Montant : 2 067,60 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AK n° 468, 469, 470, 471

14) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 12 ou 13 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et trente-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 29 mars 2023

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER